

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 30/10/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 245/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 RUE DU LÉMAN
VC7 RUE DU CHATEAU – VC 12 RUE DES FLEURETS

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 R 411-28 et R 412-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise EUROVIA AMPHION, représentée par M. DELEVAUX Jean-Jacques – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour réaliser les travaux de réfection de chaussée sur :

- route départementale RD 25 – Rue du Léman – du PR 3+480 au PR 3+760 (église/rue du Château);
- voie communale n° 7 Rue du Château (depuis RD 25 jusqu'à la rue de la maison jaune)
- voie commune n° 12 rue des Fleurets (depuis RD 25 jusqu'à la rue de la cave)

ARRETE

Art. 1 : Voie communale n° 7 rue du Château :

Du 04 au 08 novembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglée avec alternat par panneaux – sens prioritaire ou déviation rue de la maison jaune.

Art. 2 : Voie communale n° 12 rue des Fleurets :

Du 04 au 08 novembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules (depuis la RD25 jusqu'à la rue de la cave) sera règlementée. La circulation sera interdite de 7h30 à 17h.

Art. 3 : Route départementale RD 25 – Rue du Léman – du PR 3+480 au PR 7+460 (église/rue du Château) :

Du 05 au 08 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera règlementée. La circulation sera interdite de 7h30 à 17h.

Art.4 : L'information et la signalisation seront assurées par l'entreprise EUROVIA AMPHION dont le siège est à Dardilly (69).

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Douvaine
- EUROVIA AMPHION
- SDIS
- Conseil départemental – M. FERRY Alain
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire-adjoint
François MORAND

